

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le sept décembre deux-mille-vingt-deux, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (22) : Mmes et MM. BARRET - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU - LE CLOAREC - LUCAS - DREAN - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LE COROLLER - PERIES - HERZOG - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE

Absents ayant donné pouvoir (7) : Mmes et MM. BOICHOT - DELVAL - DJINIADHIS - ANSEL - LABAT - CHAIZE - FOREST respectivement à Mmes et MM. BARRET - TOUREAU - LAPRUN - MEDIGUE - LE COROLLER - PERIES - HERZOG

Secrétaire : M. TOUREAU Elisabeth

Délibération N°108 du 13 décembre 2022 : Restauration - Convention de prestation de service « in house » de confection et de portage de repas à domicile entre la commune et le CCAS d'Arradon

Rapporteur : Marie-Mad DREAN (annexe 8)

Vu l'avis de la commission jeunesse école du 8 novembre 2022 ;

La convention de prestation de service conclue entre la commune et le CCAS pour déterminer les modalités d'intervention du prestataire et du bénéficiaire dans la confection et le portage de repas à domicile des Arradonnais qui le sollicitent, par la commune, est arrivée à expiration.

La convention proposée échappe aux règles de passation du code des marchés publics, s'agissant d'une convention de prestations intégrées (dites « in house ») conformément à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

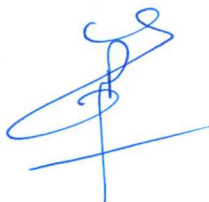
Les modifications apportées figurent dans l'annexe (Ce qui a été **supprimé** apparaît en **jaune barré**. Ce qui a été **ajouté** apparaît en **jaune non barré**).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le renouvellement de la convention dans ses nouveaux termes.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

La secrétaire
Elisabeth TOUREAU



Le Maire,
Pascal BARRET

